



Comité Syndical du 25 Juin 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 Juin à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. Fabrice BESSEIGE
M. Roger BOURLIAUD
M. Jean-Pierre BONNAUD
M. André MAVIGNER
M. Jean-Pierre DUGAY
M. Jean-Paul LAMATIERE
M. Jacques MALIVERT
M. Sylvain DUQUEROIX
M. Philippe GUETAT
M. Didier THEVENET
M. Jean DENEUBOURG

M. Gérard THOMAZON
M. Jacques BONNAUD
M. Gilles DUPRADEAUX
M. Jean-Claude LABESSE
M. Jean-Pierre VIGIER
M. Jean-Marie BONNEFONT
M. Alain CAZALIS
M. Gérard SALVIAT
M. Jacques VELGHE
M. Pierre AUGER
M. Henri LECLERE

M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Julien CHEBANCE
M. Alain MOUILLERAT
M. Éric DUMONT
M. Gérard CHAPUT
M. Patrick MARIE
M. François GORDIEN
M. Ghislain CHAPON
M. Daniel DELPRATO
M. Jean-Yves BERNARD

Etaient excusés :

Mme Bernadette MEANARD
M. Bernard TOURAND
M. Gérard CHAUFFREY
M. Alain BERTRAND
M. Camille CARCAT
Mme Colette KHEMLICHE
M. Gilles LAMONTAGNE
Mme Madeleine DUMOND

M. Roland DESGRANGES
Mme Marie-Françoise VENTENAT
M. Julien DUMAY
M. Didier LAMOUREUX
M. Jean-Claude CHAVEGRAND
M. Philippe LECAS
M. Thibaut MERIGONDE
M. Patrick BOURBIER

M. Gilles GARRE
Mme Evelyne CHETIF
M. Jean-Roland MATIGOT
M. Olivier CHABRIER
M. François PERREAUT
M. Cyril VIELMAS
M. Serge DURAND
M. Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur Alain BERTRAND a donné pouvoir à Monsieur André MAVIGNER
Monsieur Camille CARCAT a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUETAT

Secrétaire de séance : M. Jacques VELGHE

Le compte rendu de la séance est validé à l'unanimité.

PARTIE 1 : VIE DU SDEC

DELIBERATION N° 2025-06-25- 01 MODIFICATION STATUTAIRE

Le président rappelle que le SDEC a proposé une modification statutaire en 2020, validée par arrêté préfectoral le 12 Avril 2021 pour l'intégration de la compétence optionnelle MOBILITES DURABLES au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Monsieur le Président propose aux membres du comité une nouvelle modification des statuts pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS).

Pour rappel, le comité syndical a délibéré favorablement en séance du 27 Février 2024 pour autoriser le SDEC à initier une démarche de PCRS sur le département.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

L'objectif recherché est de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. En représentant la voirie (bordures de trottoirs, façades de bâtiment, etc..) de manière simplifiée, avec une précision inférieure ou égale à 10 cm, le plan de corps de rue simplifié participera de fait aux enjeux d'amélioration cartographique recherchés par la réglementation anti- endommagement. Les fonds de plan seront homogènes facilitant la lecture par les déclarants.

L'utilisation du PCRS devrait faciliter la compréhension des plans reçus lors de travaux à proximité des réseaux, que ce soit pour les exécutants de travaux, ou pour les bureaux d'étude chargés d'élaborer des plans de synthèse en reportant les réponses aux DT DICT sur un fond de plan commun. Les erreurs d'interprétation qui sont parfois commises, en raison de la disparité et de l'imprécision des fonds de plan actuels devraient donc naturellement se réduire.

Pour réaliser un PCRS, il est nécessaire d'identifier un fédérateur local pour l'ensemble des acteurs. Concrètement, une autorité locale doit se déclarer compétente sur un périmètre géographique pertinent vis-à-vis de son périmètre d'intervention.

Cette modification statutaire vise donc à permettre au SDEC d'être l'autorité publique locale compétence et maitre d'ouvrage du PCRS.

Le SDEC en sa qualité d'AODE propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension à toute légitimité pour être le fédérateur local (autorité locale compétente) afin de réaliser un PCRS départemental.

Conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical délibère sur les modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération du comité au maire des communes et au président des EPCI, membres, les conseils municipaux et communautaires de chaque membre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la modification statutaire présenté (Projet de statut joint en annexe).

DELIBERATION N° 2025-06-25-02 **PROGRAMME ECOPOUSSE**

Le SDEC est actuellement lauréat de différents programmes ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) lancé par la FNCCR.

En continuité, la FNCCR a lancé une démarche visant à déployer sur les territoires un programme pédagogique relatif aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires

Cette action a été confiée à l'entreprise Eco CO2 et financée par les CEE.

En début d'année, le SDEC a lancé un sondage auprès de l'ensemble des écoles. Cette animation est gratuite pour la classe.

En inscrivant une classe au programme Ecopousse, l'école s'engage à réserver trois créneaux d'une durée de 1h à 1h30 dans l'année scolaire 2025/2026 pour les interventions d'un animateur externe dans chaque classe participante. Les thématiques des interventions retenues en 2025 sont « A la découverte des énergies » suivie de 2 autres choisies parmi « Chauffage et Climatisation », « L'éclairage » et « Les appareils électriques ».

Le programme offre également la possibilité pour les enseignants volontaires de :

- Participer avec votre classe au concours national d'expression artistique.
- Organiser des activités thématiques ludiques en classe grâce aux ressources pédagogiques fournies.

67 classes ont confirmé leur volonté d'accueillir ces animations à la rentrée 2025. Ces animations seraient réalisées par le CPIE à partir d'éléments pédagogiques fournis par ECO CO2, le CPIE devant réaliser l'embauche d'un animateur dédié pour mener à bien cette nouvelle action.

Nombres de classes = 67 soit 1280 élèves sur 28 communes

Commune

Ahun	Gouzon	Pontarion
Auzances	Guéret (Mace)	Rougnat
Bellegarde-en-Marche	Jouillat	Saint-Alpinien
Bourganeuf (Curie et Nadaud)	La Celle-Dunoise	Saint-Chabrais
Budeliere	Lavaveix-les-Mines	Saint-Georges-la-Pouge
Bussiere-Dunoise	Lepaud	Saint-Silvain-Bellegarde
Champagnat	Lussat	Saint-Sulpice-les-Champs
Clugnat	Mainsat	Sous-Parsat
Dun-le-Palestel	Parsac-Rimondeix	
Genouillac	Peyrat-la-Noniere	

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Prix unitaire classe/an HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme Ecopousse	850€	56 950€	68 340€
Financement Part CEE	680€	45 560€	54 672€

Reste à charge SDEC	170€	11 390€	13 668€
---------------------	------	---------	---------

Le SDEC ne règlera que le reste à charge, le CPIE percevra la rémunération directement par ECO CO2.

Au regard des difficultés de trésorerie rencontrée par le syndicat, le CPIE demande à ce qu'une avance lui soit accordée, la rémunération n'étant versée par ECO CO2 que sur service fait.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- Autorise le lancement du programme ECO Pousse tel que présenté ci avant
- Autorise le président à signer la convention tripartite entre la FNCCR, EcoCo2 et le SDEC et tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
- Autorise la signature d'une convention avec le CPIE formalisant l'avance de rémunération

PARTIE 2 : RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2025-06-25 -03 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois du SDEC suite à différents mouvements.

Le Président informe que deux agents du SDEC ont été proposés pour un avancement de grade d'agent de Maîtrise Principal au titre de l'année 2025.

Il informe les membres du comité que ces agents pourront être nommés sur ces grades à compter du 1er juillet 2025 et précise que des crédits suffisants sont ouverts au budget 2025.

Pour cela, et afin de permettre cet avancement, Monsieur Le Président propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Le tableau des emplois mis à jour en intégrant les modifications proposées (en rouge) est le suivant :

Filière technique – Emplois permanents				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus
Adjoint technique	5	20/12/2002 13/05/2003 28/10/2003 29/03/2005 25/04/2006 11/12/2006 12/06/2012 27/10/2014 08/06/2015 (2) 20/10/2015 (2) 19/06/2019 (-2) 23/06/2021 (-5)	5	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	15/12/2004 (2) 13/12/2007 (2) 08/12/2014 15/06/2016 (2) 23/06/2021 (-2)	5	0

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	13/10/2009(2) 12/06/2012(1) 13/06/2013	4	3
Agent de maîtrise	8	07/06/2011 06/11/2018 19/06/2019 (2) 15/10/2019 08/12/2020 23/06/2021(2)	8	2 dont 1 contractuel
Agent de maîtrise principal	2+1	13/06/2013 16/09/2022 25/06/2025	2	1
Technicien	6	08/12/2003 25/04/2006 14/10/2021 (+4)	6	6 dont 2 contractuels
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	15/06/2016 30/11/2022 16/12/2024 (+1)	3	3
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	07/06/2011 12/06/2012 30/10/2013	3	2
Ingénieur territorial	3	30/10/2013 22/05/2014 05/04/2017	3	3 contractuels
Apprenti	1	21/10/2010	1	0
TOTAL	40		40	25 (dont 6 contractuels)

Filière administrative – Emplois permanents				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus
Attaché Hors classe	1	16/09/2022	1	0
Attaché principal	2	13/10/ 2009 14/10/2021	2	1

Attaché	2	30/07/1996 13/10/2009	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	16/09/2022	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	14/10/2021 (+1)	1	0
Rédacteur	1	15/06/2016	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	11/12/2012	1	1
Adjoint administratif ppal de 2ième classe	1	31/01/2000	1	0
Adjoint Administratif	1	20/09/2023	1	1
TOTAL	11		11	6

Emplois non permanents (contractuels uniquement)				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Nature de l'emploi	Pourvus au 16/12/2024
Technicien	3	01/12/2023 (contrats de projet Renov 23*3)	2 Contrats de projets sur 36 mois 1 contrat de projet sur 12 mois	Du 01/01/2024 au 31/12/2026
TOTAL	3		2	2 contractuels

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve la mise à jour du tableau des emplois.

DELIBERATION N° 2025-06-25-04

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Président informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Le Président rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le président propose

- De retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention ;
- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent, selon une fourchette comprise entre ce minimum et 30 €.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués au terme de la procédure engagée

par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la proposition présentée ci-avant.

PARTIE 3 : COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 2025-06-25-05

ACCORD CADRE REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS DES COLLECTIVITES CREUSOISES

Monsieur le Président indique aux membres du comité que le SDEC a lancé depuis l'automne 2022 un accord-cadre pour la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité sur le patrimoine des collectivités du département réalisées dans le cadre des conventions entre le syndicat et les communes.

Cet accord-cadre se finissant à l'automne 2025, Monsieur le Président propose de relancer une consultation pour un accord-cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité en gardant l'exigence de réactivité et / ou de souplesse dans les critères d'attribution des marchés subséquents. Le délai reste un élément indispensable pour être réactif et pouvoir disposer des outils d'analyse rapidement pour les collectivités. (Notamment dans le cadre de demandes de subventions).

Cet accord-cadre s'inscrit dans le contexte des appels à projets auquel le syndicat participe et notamment l'AMI CHENE avec la FNCCR visant à la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité de relancer un accord-cadre pour des audits énergétiques et des études de faisabilité sur le patrimoine des collectivités.

Compte tenu des montants estimatifs, la procédure sera en procédure adaptée en application de la réglementation des marchés publics.

Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents.

Il s'agira de sélectionner 5 opérateurs économiques maximum par lot qui seront remis en concurrence au gré des besoins.

L'allotissement sera effectué de la manière suivante :

- Lot 1 : audits énergétiques sans minimum et avec un maximum estimé de 60 000 € HT par an.
- Lot 2 : études de faisabilité sans minimum et avec un maximum estimé de 50 000 € HT par an.

Il s'agira d'un accord cadre d'un an renouvelable une fois, soit une durée totale maximum de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- Préparer l'accord cadre études énergétiques,

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Signer les pièces du marché (dont reconductions) à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que les marchés subséquents.

DELIBERATION N° 2025-06-25-06
MARCHE ASSURANCES

Monsieur le Président informe le comité qu'il est nécessaire de relancer une mise en concurrence pour les services d'assurance du SDEC. La procédure retenue sera un marché à procédure adaptée (MAPA) de services, dont la valeur totale est estimée à 80 000 € sur l'ensemble de la durée du marché. Ce dernier sera conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Lot 1 : Assurance flotte automobile + auto-collaborateur

Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile

Lot3 : Assurance dommage aux biens

Lot 4 : Assurance protection juridique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- Préparer le marché
- Lancer la procédure (MAPA)
- Signer les pièces du marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DELIBERATION N° 2025-06-25-07
MARCHE MOE – COMMUNE AJAIN 23380

Monsieur le Président indique au comité que le SDEC a délibéré en février 2025 pour autoriser le Président a lancé la consultation suite à la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ajain (23380) pour la rénovation énergétique des bâtiments mairie écoles restaurant scolaires et centre de loisirs et avec l'installation d'une PAC géothermique sur sonde et la création d'un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments.

Le coût initialement estimé à 2 000 000 € HT a été réévalué à 2 400 000 € HT en raison de modifications intervenues.

Monsieur le président rappelle que, conformément aux conventions conclues entre le SDEC et la Communes d'Ajain, le SDEC est en charge du lancement et de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. La commune procédant ensuite au remboursement des dépenses avancés par le SDEC.

Compte tenu du montant des travaux, il convient de lancer une procédure formalisée pour le marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant est estimé à 2 400 000€HT et non une procédure adaptée. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- Préparer le marché et engager la procédure de consultation,
- Signer les pièces du marché, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

PARTIE 4 : BUDGET ET FINANCES

DELIBERATION N° 2025-06 -25-08

DECOMPTE DEFINITIF FACE S 2021

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme FACE S - SP 2021 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commandes conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019, reconduit pour les programmes 2021 (délibération du 08 décembre 2020, reçue en préfecture le 11 décembre 2020).

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme FACE S – SP 2021 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché) TTC	1 621 190.25 €
- Montant Investigations Complémentaires (marché) TTC	1 717.30 €
- Travaux en Régie (Etudes) HT	114 839.71 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	1 737 747.26 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la dotation du FACE, soit 1 143 887.55 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 270 484.59 €, et le financement du solde, soit 323 375.12 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, valide le décompte définitif présenté ci-avant.

DELIBERATION N° 2025-06-25-09

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES PRIVES POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT

Monsieur le Président rappelle au comité qu'à la demande de propriétaires privés, le SDEC peut procéder à l'enfouissement du réseau basse tension situé sur ou à proximité de leur propriété. Cette opération à but esthétique pour les demandeurs permet également au Syndicat de sécuriser partiellement le réseau électrique de distribution publique. Le SDEC finance et réalise alors la globalité des travaux à condition que les propriétaires concernés contribuent financièrement au coût desdits travaux.

Par délibération en date du 3 décembre 2019, la participation demandée était fixée à 23 € par mètre linéaire de tranchée créée. Or, pour tenir compte de l'évolution des prix, il est nécessaire d'actualiser cette participation indexée à l'indice de référence TP 12a.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- Fixer à 27 € par mètre linéaire de tranchée créée la participation financière des propriétaires privés demandeurs d'enfouissement du réseau basse tension et des branchements électriques connexes.

Délibération n° 2025-06-25-10

CAUTION BANCAIRE

Elina souhaite lever actuellement des financements pour ses projets d'Elina autoconsommation (4800 K€) et Elina toiture 87 (1000 k€).

La Banque postale, organisme avec lequel ELINA est en discussion demande si les actionnaires majoritaires (SEHV et SDE23) peuvent apporter leur caution en lieu et place de la SEM Elina,

Aussi, ELINA sollicite le SDEC pour que celui-ci se porte caution en lieu et place de la SEM Elina.

En cas de défaillance de l'emprunteur, toute somme due au titre du crédit doit être rembourser à sa place.

La caution peut concerner l'ensemble de la dette c'est-à-dire le principal, les intérêts, les intérêts et pénalités de retard, les frais et accessoires (en cas d'acte notarié uniquement) ou seulement pour une partie de la dette (cautionnement partiel). Le plus souvent, la durée du cautionnement correspond, au minimum, à la durée du crédit. Si le cautionnement est à durée déterminée, il ne peut pas être révoqué par la caution. Il ne prend fin qu'à la date indiquée. Si le créancier engage les poursuites avant cette date limite, la caution reste tenue jusqu'au complet remboursement du crédit.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, rejette la demande d'ELINA sollicitant le SDEC en tant que caution bancaire au vu des conséquences possibles en cas de défaillance de l'emprunteur.

PARTIE 5 : INFORMATIONS AU COMITE

1. Information relative au marché ER

Suite au non-renouvellement du marché ER – Travaux d'enfouissement, de renforcement, de sécurisation et d'extension à réaliser sur les réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique, dans le cadre du programme de travaux 2023 -2027 pour les lots 3 et 4 initialement attribués à la société SOBECA, le comité a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation lors de sa séance du 18 février 2025.

La consultation a été publiée le 11 mars 2025, selon les modalités suivantes :

- Elle est divisée en 2 lots estimé à un montant maximum de 1 500 000 € HT par an.
- Aucune limitation du nombre de lots par entreprise attributaire n'a été imposée.
- La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert (article R. 2124-2 du Code de la commande publique) pour une durée d'un an reconductible une fois.
- L'accord-cadre, sans minimum mais avec un maximum, est passé en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- Chaque lot constitue un marché de travaux traité sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Concernant les candidatures :

- Lot 3 (secteur géographique nord-est, couvrant 42 communes correspondant à la communauté de communes Creuse Confluence) a reçu 2 offres, émanant des sociétés ALLEZ ENERGIE et SOCALEC.
- Lot 4 (secteur géographique sud-ouest, couvrant 43 communes correspondant à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest) a reçu 3 offres, présentées par ALLEZ ENERGIE, SOCALEC, et Avenir Électrique de Limoges (AEL).

À l'issue de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2025, le lot 3 a été attribué à la société ALLEZ ENERGIE et le lot 4 à la société SOCALEC.

2. Information relative au marché de maintenance EP

Le marché de maintenance des installations d'éclairages public arrivant à son terme en mai 2025. Il a été proposé au comité de relancer une nouvelle consultation lors de sa séance du 18 février 2025 permettant ainsi d'inclure les trente-huit nouveaux membres du groupement.

La consultation a été publiée le 20 février 2025 selon les modalités suivantes :

Elle est divisée en 3 lots estimé à un montant maximum de 215 000€ HT.

- Aucune limitation du nombre de lots par entreprise attributaire n'a été imposée.

- La procédure retenue est la procédure adaptée pour une durée d'un an
- L'accord-cadre, sans minimum mais avec un maximum, est passé en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- Chaque lot constitue un marché de travaux traité sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Concernant les candidatures :

- Lot A : Nord-Ouest de la Creuse (37 communes adhérentes représentant autour de 6156 points lumineux) a reçu 4 offres, émanant des sociétés ALLEZ ENERGIE, SOCALEC, SPIE et INEO/EQUANS
- Lot B : Est de la Creuse (51 communes adhérentes représentant autour de 5490 points lumineux) a reçu 3 offres, émanant des sociétés ALLEZ ENERGIE, SOCALEC et SPIE.
- Lot C : Sud de la Creuse (communes adhérentes représentant autour de 5125 points lumineux) a reçu 3 offres, émanant des sociétés ALLEZ ENERGIE, SOCALEC et SPIE.

À l'issue de l'analyse et de sa présentation lors de la commission d'éclairage du vendredi 18 avril 2025, les trois lots ont été attribués à la société ALLEZ ENERGIE.

3. Information relative au marché pour la réalisation d'étude de faisabilité de production de photovoltaïque

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a délibéré favorablement en séance du 30 septembre 2024 pour la mise à disposition d'un accord cadre pour les études de faisabilité d'autoconsommation et de revente totale et la mise en place d'un co-financement par le SDEC des études de faisabilités en autoconsommation à hauteur maximum de 50 % du coût HT.

De ce fait, une consultation a été publiée le 14 février 2025 pour la fourniture de prestations de service pour la réalisation d'Etudes de faisabilité de production de photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités de la Creuse sous la forme d'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents d'une durée d'un an reconductible une fois. Cette consultation a été autorisée par le comité du 16 décembre 2024.

Cette consultation a reçu 19 offres. A l'issue de l'analyse, les trois entreprises retenues dans le cadre de la phase de l'accord cadre pour les marchés subséquents sont : la société BUILDING SYSTEMS ENERGIES (BSE), la SARL CADRAN.CO et la Sarl JEAN-LUC MARTY -JLM INGENIERIE.

4. Renouvellement des membres du comité suite aux élections en secteur d'énergies 2025

Au regard de sièges vacants au sein du comité syndical, de nouvelles élections ont eu lieu lors des dernières réunions de secteurs d'énergie :

- SLE de Crocq – 1 siège de titulaire : Monsieur Gilles DUPRADEAUX – Commune de Magnat l'Etrange a été élu
- SLE de St Sulpice les champs/Néoux/Aubusson – 2 postes de suppléants :
Ont été élus :

Madame Aurélie DUMONTEIL - Commune de LA CHAUSSADE en suppléante de Monsieur Jean-Yves BERNARD

Monsieur Jacky BAILLY - Commune de SAINT MAIXANT en suppléant de Monsieur Georges DESLOGES

- SLE de La Souterraine / Le Grand Bourg : 1 poste de titulaire

A été élue :

Madame Evelyne CHETIF – Commune de Lizières, titulaire de Madame Katy BOURLAUD

- SLE de Guéret : 1 poste de titulaire – Election organisée en SLE le Mercredi 25 Juin 2025

La composition mise à jour sera transmise aux membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire

Jacques VELGHE

Le Président

André MAVIGNER